

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

**Commande publique**

**OBJET**

**N°2024-21**

Mission de division de  
volumes

Copropriété Le Forum

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le budget pour l'année 2024 ;

**Vu** la proposition commerciale jointe,

**Vu** le bon de commande n°UR240005,

**Considérant** la nécessité de procéder à une division en volumes de la copropriété « Le Forum » dans le cadre de l'aménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble au regard d'une vente de nouveaux lots créés (local ex-caisse d'épargne) ;

**Considérant** l'offre commerciale de « Subdivision lot, 143 rue de Genève » de Canel Géomètre-Expert ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'offre commerciale de Canel Géomètre-Expert, situé au 196 rue Georges Charpak, 74100 Juvigny, pour réaliser une division en volumes ainsi qu'un état descriptif de copropriété « Le Forum ».

**ARTICLE 2** – De signer l'offre commerciale d'un montant de 4 051,75 euros HT, soit 4 862,10 euros TTC.

**ARTICLE 3** – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

**ARTICLE 4** – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Décision devenue exécutoire compte tenu :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :*

*de sa mise en ligne le : 15/03/2024*

*de sa notification le :*

Fait à Gaillard, le 15 mars 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

